



INFORMATION – FISSURES SUR VOTRE HABITATION

Vous avez constaté des fissures sur votre habitation, elles sont peut-être liées aux épisodes de sécheresse de cette année.

Vous pouvez nous déposer un dossier contenant vos coordonnées complètes et des photos des dégâts constatés. Pour cela plusieurs possibilités :

- Nous envoyer votre courrier à Mairie de Saint loubert lieu dit breze 33210 Saint-Loubert
- Nous faire parvenir vos documents à mairie.saintloubert@wanadoo.fr en renseignant l'objet suivant : CONSTAT FISSURES
- Nous déposer votre dossier directement à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture.

Attention, nous attendons vos dossiers avant le 31/12/2022.

Dès Janvier 2023, une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle au titre des «mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » pour l'année 2022 sera faite pour la commune de Saint-Loubert auprès des services compétents de l'État.

Nous vous conseillons d'informer votre assureur quant à vos démarches réalisées auprès de la mairie, car si l'Etat instruit notre demande favorablement, à partir de la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel, vous disposez d'un délai maximum de 10 jours pour déclarer votre sinistre à votre assurance.